

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-40-20-16/06/2021

Date de publication : 16/06/2021

BIC - Obligations déclaratives - Lieu de l'imposition - Règles spécifiques à certains contribuables

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Régimes d'imposition et obligations déclaratives

Titre 3 Obligations déclaratives

Chapitre 4 : Lieu de l'imposition

Section 2 : Règles spécifiques à certains contribuables

Cette section présente les règles plus spécifiques applicables :

- aux loueurs en meublés ou aux bailleurs de fonds de commerce ou d'industrie (sous-section 1, [BOI-BIC-DECLA-30-40-20-10](#)) ;
- aux entreprises utilisant une adresse dite de domiciliation (sous-section 2, [BOI-BIC-DECLA-30-40-20-20](#)) ;
- aux sociétés de construction-vente relevant de l'impôt sur le revenu (sous-section 3, [BOI-BIC-DECLA-30-40-20-30](#)).

Remarque : Les règles spécifiques applicables aux personnes exerçant une activité lucrative sur la voie publique ou dans un lieu public sans avoir en France de domicile ou résidence fixe depuis plus de six mois sont supprimées par l'[article 127 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique](#). Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, il convient de se reporter au [BOI-BIC-DECLA-30-40-20-40](#).